

# **NORMES B2**

## **Extrait de l'ANNEXE 24**

### **Relative aux modalités de facturation des établissements privés**

- **Prise en compte de la nouvelle valeur du coefficient pérenne pour les séjours AME**

*NB : Tous les montants renseignés dans les exemples proposés, ne sont que pure fiction.*

<b>FACTURATION D'UN SEJOUR POUR UN BENEFICIAIRE AME A PARTIR DU 01/01/12.....</b>	<b>3</b>
<b>EXEMPLE DE FACTURATION D'UN SEJOUR DEBUTANT EN 2013 ET SE TERMINANT EN 2014 AVEC SUPPLEMENT REA POUR UN BENEFICIAIRE DE L'AME .....</b>	<b>4</b>
<b>EXEMPLE DE FACTURATION D'UN SEJOUR MATERNITE SANS COMPLICATION POUR UN BENEFICIAIRE DE L'AME .....</b>	<b>4</b>
<b>EXEMPLE DE FACTURATION D'UN FORFAIT DIALYSE D16 POUR UN BENEFICIAIRE DE L'AME .....</b>	<b>5</b>
<b>EXEMPLE DE FACTURATION D'UN SEJOUR INFERIEUR AU SEUIL BAS POUR UN BENEFICIAIRE DE L'AME .....</b>	<b>5</b>
<b>EXEMPLE DE FACTURATION D'UN SEJOUR DE RETOUR POUR UN BENEFICIAIRE DE L'AME .....</b>	<b>5</b>

## **Facturation d'un séjour pour un bénéficiaire AME à partir du 01/01/12**

Pour les séjours se terminant à compter du 01/01/12, la facturation pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat est modifiée.

La tarification des séjours pour les établissements ex OQN est majorée du coefficient pérenne, Les prestations concernées sont les GHS, GHT, suppléments forfaitaires journaliers et forfaits dialyse.

Les établissements devront transmettre ce coefficient dans la norme B2 via la zone Coefficient (type 3, position 65-69).

La valeur de ce coefficient a été fixée à :

- 1,3 pour les séjours se terminant du 01/01/12 au 31/12/13,
- 1,15 pour les séjours se terminant du 01/01/14 au 31/12/2014,
- 1 pour les séjours se terminant à compter du 01/01/15,

### **Cas n°1 : Facturation pour un GHS et un supplément pour un séjour se terminant du 01/01/14 au 31/12/2014 (y compris si le séjour débute en 2013)**

- ▶ Calcul du montant total de la dépense suite à l'application du coefficient pérenne pour le GHS =  $PU\ GHS * Coeff\ pérenne * Coeff\ prudentiel = 2079,63 * 1,15 * 0,9965 = 2383,20$
- ▶ Calcul du montant total de la dépense suite à l'application du coefficient pérenne pour le supp REA =  $(PU\ REA * qté) Coeff\ pérenne * Coeff\ prudentiel = (649,85 * 6) 1,15 * 0,9965 = 4468,28$
- ▶ NB : voir les règles d'arrondis en annexe 11 (point 5) du CDC B2

### **Cas n°2 : Facturation pour une Assurance maternité pour un séjour se terminant du 01/01/14 au 31/12/2014 :**

- ▶ Calcul du montant total de la dépense suite à l'application du coefficient pérenne pour le GHS Mère=  $PU\ GHS * Coeff\ pérenne * Coeff\ prudentiel = 2112,41 * 1,15 * 0,9965 = 2420,77$
- ▶ Calcul du montant total de la dépense suite à l'application du coefficient pérenne pour le GHS Enfant=  $PU\ GHS\ Enfant * Coeff\ pérenne * Coeff\ prudentiel = 712,19 * 1,15 * 0,9965 = 816,15$
- ▶ NB : voir les règles d'arrondis en annexe 11 (point 5) du CDC B2

### **Cas n°3 : Facturation d'un forfait pour un séjour se terminant du 01/01/14 au 31/12/2014 :**

Calcul du montant total de la dépense suite à l'application du coefficient pérenne pour le forfait dialyse D16=  $PU\ D16 * Coeff\ pérenne = 537,38 * 1,15 = 617,99$

**Cas n°4 : Facturation pour un GHS inférieur au seuil bas pour un séjour se terminant du 01/01/14 au 31/12/2014 :**

- ▶ Calcul du montant total de la dépense suite à l'application du coefficient pérenne pour le GHS et le retrait du forfait seuil bas = (PU GHS – PU EXB) \* Coeff pérenne \* Coeff prudentiel = (2052,10-362,41) \* 1,15 \* 0,9965 = 1936,34
- ▶ NB : voir les règles d'arrondis en annexe 11 (point 5) du CDC B2

**Cas n°5 : Facturation pour un GHS réduit en cas de retour pour un séjour se terminant du 01/01/14 au 31/12/2014 :**

- ▶ (2052,10) \* 0,58 \* 0,9965 = 1186,05
- ▶ Le coefficient de 0,58 s'obtient en appliquant la réduction de 50% (GHS de retour) au coefficient initial de 1,15 pour les bénéficiaires AME.
- ▶ NB : voir les règles d'arrondis en annexe 11 (point 5) du CDC B2

**Exemple de facturation d'un séjour débutant en 2013 et se terminant en 2014 avec supplément REA pour un bénéficiaire de l'AME**

Type	Acte	Du	Au	N°de GHS/GHT	PU	Qté	Coef	Coeff MCO	Base rembt	Tx	Mt remboursable AMO	Mt total de la dépense	Qualificatif de la dépense	Mt remboursable AMC	Code P.E.C FJ
3	GHS	30/12/13	15/01/14	3721	2079,63	1	<b>1,15</b>	0,9965	0	0	0	2383,20	N	2383,20	A
3	REA	07/01/14	12/01/14	3721	649,85	6	<b>1,15</b>	0,9965	0	-	0	4468,28	N	4468,28	-
3	FJA	15/01/14	15/01/14	3721	18,00	1	-	-	0	-	0	18,00	N	18,00	-

**Exemple de facturation d'un séjour maternité sans complication pour un bénéficiaire de l'AME**

Type	Acte	Du	Au	N°de GHS/GHT	PU	Qté	Coef	Coef MCO	Base rembt	Tx	Mt remboursable AMO	Mt total de la dépense	Qualificatif de la dépense	Mt remboursable AMC	Code P.E.C FJ
3	GHS	05/01/14	10/01/14	5314	2112,41	1	<b>1,15</b>	0,9965	0	0	0	2420,77	N	2420,77	R
3	GHS	06/01/14	06/01/14	5903	712,19	1	<b>1,15</b>	0,9965	0	0	0	816,15	N	816,15	R
3	FJR	10/01/14	10/01/14	5451	18,00	1	-	-	0	-	0	18,00	N	18,00	-

**Exemple de facturation d'un forfait dialyse D16 pour un bénéficiaire de l'AME**

Type	Acte	Du	Au	N°de GHS/GHT	PU	Qté	Coef	Coef MCO	Base rembt	Tx	Mt remboursable AMO	Mt total de la dépense	Qualificatif de la dépense	Mt remboursable AMC	Code P.E.C FJ
3	D16	21/01/14	28/01/14	-	537,38	1	<b>1,15</b>	-	0	0	0	617,99	N	617,99	

**Exemple de facturation d'un séjour inférieur au seuil bas pour un bénéficiaire de l'AME**

Type	Nature de fin séjour	Acte	Du	Au	N°de GHS/GHT	PU	Qté	Coef	Coef MCO	Base rembt	Tx	Mt remboursable AMO	Mt total de la dépense	Qualificatif de la dépense	Mt remboursable AMC	Code P.E.C FJ
3	B	GHS	07/01/14	08/01/14	3065	2052,10	1	<b>1,15</b>	0,9965	0	0	0	1936,34	N	1936,34	A
3	-	FJA	08//01/14	08/01/14	3065	18,00	1	-	-	0	-	0	18,00	N	18,00	-

**Exemple de facturation d'un séjour de retour pour un bénéficiaire de l'AME**

Type	Nature de fin séjour	Acte	Du	Au	N°de GHS/GHT	PU	Qté	Coef	Coef MCO	Base rembt	Tx	Mt remboursable AMO	Mt total de la dépense	Qualificatif de la dépense	Mt remboursable AMC	Code P.E.C FJ
3	R	GHS	07/01/14	15/01/14	3065	2052,1	1	<b>0.58</b>	0,9965	0	0	0	1186,05	N	1186,05	-
3	-	FJA	15/01/14	15/01/14	3065	18,00	1	-	-	0	-	0	18,00	N	18,00	-